



N°DEL18-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **VINGT-SEPT** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **21 FEVRIER 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme LOUME-SEIXO Viviane – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel – Mme MAZIEUX Isabelle.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. LALANNE Jean-Pierre
M. DAGES Pascal
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. DAGUERRE Jean-Louis
Mme DI MAURO Catherine
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DROUIN André
M. JANOT Bruno
Mme DOURTHE Sarah
Mme NIGITA Lydia
Mme FRAYSSE Chantal
Mme LE MEUR Marie-Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme DI MAURO Catherine – Mme GIRODET Christine – M. LAVIELLE Jean – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. BOURDILLAS Thierry.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri



OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Vice-président en charge des finances donne lecture du rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent.

Ce débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ENGAGE un débat, conformément à la loi.

Article 2 : PRENDRE ACTE par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 27 FEVRIER 2019
LA PRESIDENTE,**

Elisabeth BONJEAN.